



RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 ORGANISÉ PAR LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CAS 64)

Article 1^{er} – Organisation

Le Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques (CAS 64), association de type « Loi 1901 » à but non lucratif, organise un **tirage au sort le mardi 10 décembre 2019**, dans le cadre de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 10 décembre 2019 à 18H00 dans les locaux de la Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – 64000 PAU.

Article 2^{ème} – Participants et conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert **aux adhérents et à ses bénéficiaires** (majeurs ou mineurs avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine) **du CAS 64 présents le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

La participation au tirage au sort est gratuite.

Les organisateurs de ce tirage au sort (La Présidente, Le Vice-Président et la Responsable du secrétariat) ne peuvent pas participer à ce tirage au sort.

L'adhérent ou le bénéficiaire doit compléter un seul bulletin de participation et le mettre dans la boîte prévue à cet effet.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux bulletin de participation, d'une participation multiple ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot.

Article 3^{ème} – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mardi 10 décembre 2019 à la fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui se tiendra dans les locaux de la Maison des Communes à PAU, en présence de Madame Carine DÉSSERT, Présidente du CAS 64, Monsieur Didier LABOURDETTE, Vice-Président et de Madame Johanna BALANÇON, Responsable du secrétariat.

Le tirage au sort sera réalisé à partir des bulletins de participation des adhérents et bénéficiaires présents à l'AGE et au moment du tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par adhérent ou bénéficiaire.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de participation de la personne sera retiré et considéré comme nul.

L'association pourra remettre en jeu les lots non attribués lors de la prochaine assemblée générale. Les résultats seront communiqués sur le site Internet du CAS 64.



COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Article 4^{ème} – Retrait des lots

Les lots seront retirés directement sur place par les participants présents sauf pour les places de rugby. Elles seront envoyées par courriel la semaine du 16 décembre 2019.

Dans tous les cas il sera exigé la présentation de la pièce d'identité du gagnant.

Article 5^{ème} – Limitation de responsabilité

Le CAS 64 se réserve le droit de modifier ou d'annuler le tirage au sort, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Le tirage au sort étant offert gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

Article 6^{ème} – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à celui-ci, devra se faire par manuscrit, dans un délai de sept jours suivant la déclaration des gagnants sur le site Internet.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 7^{ème} – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement intérieur est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du secrétariat du CAS 64.

Il est également disponible sur le site Internet du CAS 64 : www.cas64.fr.

Article 8^{ème} – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du tirage au sort sont traitées conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 2018 modifiée, du RGPD et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au tirage au sort.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès du CAS 64, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.

S'ils souhaitent exercer ce droit, ils doivent s'adresser au CAS 64 – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex.



COMITÉ D'ACTION SOCIALE
DU PERSONNEL TERRITORIAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ANNEXE AU RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
LISTE DES LOTS À GAGNER**

Le tirage au sort est doté de cinq lots :

COMPOSITION DES LOTS	OFFERT PAR
2 places pour le match de rugby du samedi 21 décembre 2019 – Match Aviron Bayonnais / Brive (billets électroniques)	Banque Française Mutualiste
2 places pour le match de rugby du samedi 21 décembre 2019 – Match Aviron Bayonnais / Brive (billets électroniques)	Banque Française Mutualiste
2 places pour le Cirque de Noël	CAS 64
2 places pour le Trampoline Park (SAINT-JEAN-DE-LUZ)	CAS 64
2 places pour le bowling (Quartier Libre – LESCAR)	CAS 64
